

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG (AES)



SECOURS D'URGENCE



EN URGENCE : PREMIERS SOINS À PRODIGUER

Si piqûre, coupure ou contact sur peau lésée :

- Ne pas faire saigner
- Nettoyer immédiatement la zone cutanée à l'eau et au savon puis rincer
- Désinfecter pendant au moins 5 min avec un dérivé chloré (Dakin ou eau de javel à 2,6% de chlore actif dilué au 1/5è) ou à défaut à l'alcool à 70°.

Si projection sur muqueuses, et en particulier sur les yeux :

- Rincer abondamment au moins 5 min au sérum physiologique ou à l'eau



DANS L'HEURE : PRENDRE UN AVIS MÉDICAL

Un avis médical est indispensable pour évaluer l'importance du risque infectieux (notamment VIH, VHB et VHC) en fonction :

- du statut sérologique de la personne source avec son accord (notamment le VIH par test rapide)
- du type d'exposition
- de l'immunité de la personne exposée (hépatite B)

Il permettra de prescrire un traitement post exposition le plus tôt possible (dans les 4 heures pour une efficacité optimale).



DANS LES 24 HEURES : DÉCLARER L'ACCIDENT

- Informer votre hiérarchie
- Déclarer l'accident du travail auprès de votre employeur
- Suivre les recommandations du médecin référent AES (numéro indiqué ci-dessous) pour votre suivi clinique et sérologique, ou contacter votre médecin généraliste.
- Prendre contact avec votre médecin du travail pour organiser le suivi post AES.

N'hésitez pas à solliciter votre médecin du travail pour vous aider à analyser les causes de l'accident, afin d'éviter qu'il se reproduise.



NUMÉROS UTILES

STCS | MEDECIN DU TRAVAIL :

02 41 49 10 70

AVIS MÉDICAL | MÉDECINS RÉFÉRENTS AES:

Centre Hospitalier de Cholet : 02 41 49 61 22

Urgences : 02 41 49 65 19

Centre Hospitalier de Saumur : 02 41 53 32 32

QU'EST-CE QU'UN AES ?

Tout contact avec :

- du sang
- un liquide biologique contenant du sang
- un liquide biologique non visiblement souillé de sang mais considéré comme potentiellement contaminant tel que liquide céphalo-rachidien, liquide pleural, sécrétions génitales...

Lors :

- d'une piqure ou d'une coupure avec un objet contaminé (seringue, scalpel...)
- d'un contact sur une peau lésée
- d'une projection sur les muqueuses (oeil, bouche, nez)

QUI EST CONCERNÉ ?

Les professionnels exerçant dans les secteurs :

- du soins, du médical ou du paramédical (aide-soignant, infirmier, assistant dentaire, en laboratoire, ambulancier, service d'aide à la personne, pompier...)
- du nettoyage, de blanchisseries
- de la collecte, de tri et de traitement des déchets
- de l'esthétique : salons de coiffures, barbiers, salons de tatouages, etc.

COMMENT PRÉVENIR LE RISQUE D'AES ?

Des précautions générales d'hygiène doivent être appliquées dès lors qu'il existe un risque. Respectez les protocoles et les guides de bonnes pratiques liés à votre exercice professionnel.

■ L'hygiène des mains

- Avant et après un contact avec un patient, un client...
- Avant un geste aseptique (soin propre ou acte invasif).
- Après un soin contaminant (risque d'exposition à un produit biologique d'origine humaine).

Deux lavages des mains possible :

- En cas de mains visiblement souillées procéder à un lavage simple à l'eau et au savon.
- La friction hydroalcoolique (FHA) est la technique de référence en l'absence de souillure visible.

- Porter des **gants** de soins s'il y a un risque de contact avec du sang ou tout autre produit biologique, notamment à l'occasion de soins utilisant un objet perforant

- Porter une **tenue adaptée** (masque chirurgical, lunettes ou masque à visière, surblouse...) si risque de projection.



- Utiliser de préférence du **matériel à usage unique**.
- Utiliser les dispositifs médicaux de sécurité mis à disposition.
- Après usage du **matériel piquant ou coupant** :
 - ne jamais recapuchonner, ne pas plier ou casser, ne pas désadapter à la main les aiguilles;
 - jeter immédiatement, sans manipulation et sans dépose intermédiaire, les aiguilles et autres instruments piquants ou coupants (y compris lors de l'utilisation de matériel sécurisé) dans un conteneur pour objets perforants adapté, situé au plus près du soin, dont l'ouverture est facilement accessible, et en ne dépassant pas le niveau maximal de remplissage;
 - en cas d'utilisation de matériel réutilisable, le manipuler avec précaution et procéder rapidement à son nettoyage et à sa désinfection



- Etre à jour dans **vos vaccins obligatoires** (en fonction des métiers les obligations ne sont pas les mêmes)
- Connaître la conduite à tenir en cas d'AES



RÉFÉRENCES REGLEMENTAIRES

Article R4425-1 du Code du Travail : L'employeur fournit sur le lieu de travail des instructions écrites et, le cas échéant, des affiches portant sur la procédure à suivre :
1/ En cas d'accident ou d'incident grave mettant en cause un agent biologique pathogène ;
2/ Lors de la manipulation de tout agent biologique du groupe 4, notamment lors de son élimination.

Article R4425-6 du Code du Travail : L'employeur organise au bénéfice des travailleurs une formation à la sécurité portant sur :
1/ Les risques pour la santé et les prescriptions en matière d'hygiène ;
2/ Les précautions à prendre pour éviter l'exposition ;
3/ Le port et l'utilisation des équipements et des vêtements de protection individuelle ;
4/ Les modalités de tri, de collecte, de stockage, de transport et d'élimination des déchets ;
5/ Les mesures à prendre pour prévenir ou pallier les incidents ;
6/ La procédure à suivre en cas d'accident.